



Services à la personne

Les aides publiques profitent à tous les ménages mais pas moins à ceux aux revenus les plus élevés

Dans le *CÉAS-point-com* n° 1138 du 6 décembre 2024, nous avons présenté la première partie des *Thém as de la DGE* (n° 25 de novembre 2024) sur les dépenses publiques pour soutenir les services à la personne⁽¹⁾. En 2022, elles s'élèvent à environ 18,5 milliards d'euros : 9 milliards par l'État avec des mesures fiscales et des allègements de prélèvements sociaux ; 6,8 milliards par les départements avec essentiellement l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH).

Dans une deuxième partie, les auteurs des *Thémas de la DGE* s'intéressent aux ménages qui recourent à des services à la personne. En 2022, environ 5 millions de foyers fiscaux ont déclaré des dépenses de services à la personne (12 % des foyers fiscaux). Ce sont 200 000 foyers de plus par rapport à 2021, soit une augmentation de 4,6 % alors que le nombre total de foyers fiscaux n'a progressé que de 1,4 %.

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE
Jean-Michel
Thivierge

Direction générale
des Entreprises

Les Thémas de la DGE

Théma n° 25

novembre 2024

Services à la personne : les enjeux du soutien public

Jean-Christophe Lommeaco, Guillaume Lourette (SCIDE),
Eddie Chevrel (SIP)

Face aux défis du vieillissement de la population et de l'évolution des modes de vie, la France a développé depuis les années 1990 un programme de soutien public à la personne. Il a pour objectif de solabiliser la demande et stimuler l'offre. Cette intervention publique se donne plusieurs objectifs : contribuer à la conciliation entre vie professionnelle et personnelle, assurer la qualité de vie des personnes âgées et offrir un soutien social et familial dissimilé, notamment pour l'emploi de personnes peu qualifiées. Le vieillissement de la population ainsi que l'augmentation du crédit d'impôt pour la dépense de services à la personne ont entraîné une hausse des dépenses publiques allouées aux services à la personne depuis 2013. En 2023, ces dépenses se sont élevées à environ 15,8 milliards d'euros. Elles sont constituées d'un ensemble de dispositifs.

1. Les bénéficiaires sont les personnes âgées de 60 ans et plus ou en état de dépendance.

On retrouve notamment dans cette publication l'ensemble des thémas de la DGE.

PDF

Ce qu'en dit la Cour des comptes...

Dans son rapport *Le soutien de l'État aux services à la personne* de mars 2024, la Cour des comptes estime que les résultats sont « peu évalués et modestes au regard de la dépense »⁽¹⁾.

« Les soutiens publics produisent des résultats décevants. Les lacunes dans les données statistiques et l'absence de vision claire des flux financiers entravent l'évaluation précise de l'efficacité des dépenses publiques. Face à ces constats et à la perspective d'une augmentation des dépenses liées à l'autonomie, une refonte est nécessaire pour mettre fin à une augmentation non contrôlée. Il est nécessaire de restreindre les activités éligibles aux soutiens et de rationaliser les mécanismes d'aide en limitant l'utilisation des taux réduits de TVA et en simplifiant les régimes de cotisations sociales. S'agissant du crédit d'impôt, deux scénarios sont proposés. Le premier vise à le recentrer sur les services de la vie quotidienne et sur l'objectif de lutte contre le travail dissimulé, sans affaiblir le soutien aux activités relevant des politiques sociales, qui bénéficieraient d'une réallocation des dépenses fiscales. Le second, moins radical, consisterait à moduler les paramètres de l'avantage fiscal en fonction des activités concernées, des caractéristiques des contribuables et, le cas échéant, des modalités de recours aux services à la personne. Une telle refonte des mécanismes de soutien pourrait engendrer des économies significatives pour les finances publiques, allant jusqu'à 1,1 Md€, soit plus de 10 % de l'effort financier total. »

(1) = <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-soutien-de-l-etat-aux-services-la-personne>

Parmi les foyers qui déclarent des dépenses de services à la personne, ceux appartenant aux déciles supérieurs de revenus sont plus nombreux à recourir à des services. Ainsi, en 2022, plus de 60 % se situent dans les quatre plus hauts déciles de revenus par part, dont 27 % dans le dixième décile, quand ils sont moins de 8 % dans les deux premiers déciles.

Ce n'est pas réellement une surprise : les ménages modestes « ont des dépenses en services à la personne destinées à des besoins contraints, tandis que les ménages plus aisés ont plus recours à des services de vie quotidienne ». Les dépenses « contraintes » sont liées à des activités d'accompagnement aux personnes âgées dépendantes et aux personnes handicapées ; les services de vie quotidienne comprennent les travaux ménagers et d'entretien de la maison.

Par ailleurs, les auteurs observent qu'avec la mise en place de l'avance immédiate de crédit d'impôt, « les foyers utilisant ce dispositif, souvent plus jeunes et modestes, ont tendance à consommer davantage de services à la personne ». En 2022, ce dispositif a avancé 360 millions d'euros pour 420 000 utilisateurs. Cela représente 60 % du cré-

dit d'impôt dont ces utilisateurs ont pu bénéficier.

Dans une troisième partie, les auteurs analysent le soutien public aux services à la personne selon le public et les activités ciblées. En 2021, le taux d'intervention publique est en moyenne de 74 %, mais il varie de 54 % pour les activités de la vie quotidienne à 92 % pour les activités liées à la prise en charge de la perte d'autonomie ; il est de 69 % pour la garde d'enfants.

Selon les auteurs, « pour lutter efficacement contre le travail dissimulé, l'intervention publique sur les services à la personne doit permettre de réduire le reste à charge du bénéficiaire pour le rapprocher du coût du travail non déclaré ».

Ainsi, pour les activités destinées à accompagner les publics fragiles, les restes à charge sont toujours très inférieurs aux salaires nets. Il est donc moins coûteux pour le bénéficiaire d'avoir recours au travail déclaré plutôt qu'au travail dissimulé. Par contre, pour les services à la vie quotidienne et les activités « supports » (assistance administrative, soutien scolaire, etc.), les restes à charge ont tendance à être plus élevés que le coût du travail non déclaré.

La pensée hebdomadaire

« La “bonne information”, c'est-à-dire l'information exacte, nuancée, contextualisée, est un trésor dans un système démocratique. Elle éclaire le citoyen et lui permet de choisir ses représentants. Elle le guide vers les partisans des solutions équilibrées et现实的. Elle le conduit à écarter les extrémistes, les démagogues et les populistes. Elle est un outil de décryptage des évolutions économiques et sociales. Elle nourrit l'esprit de celle et de celui qui, instruits de l'histoire et de la philosophie, souhaitent préserver un monde de tolérance et de libertés individuelles. La “mauvaise information” pousse comme la mauvaise herbe. Elle est omniprésente sur les réseaux sociaux et dans certains médias. Elle est alimentée par les “fermes à trolls” russes, chinoises, nord-coréennes... Mais aussi par des milliardaires de la tech, boursouflés d'ego, qui jouissent d'un prestige immense en raison de leur posture de modernité permanente. Pour les premiers de ces pourvoyeurs de fake news, il s'agit de bombarder les démocraties libérales honnies dans le cadre d'une guerre informationnelle permanente. (...) Quant aux géants de la tech qui ferment les yeux ou alimentent sciemment la machine à produire les idées complotistes et les informations manipulées, ils sont les idiots utiles et vénaux des pourfendeurs de la démocratie. »

Jean-Pascal Gayant,

professeur des universités en sciences économiques,
« La bonne information pour préserver la démocratie »,
Ouest-France du 23 mai 2024.



Les fêtes de fin d'année vont être, pour le CÉAS, un moment de répit !

Les locaux seront fermés du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025.

Retour du CÉAS-point-com le vendredi 10 janvier 2025